

Commune de Courcelles-Chaussy
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 09 mai 2023 – 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers absents excusés :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de conseillers absents non-excusés :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

Présents : M. BERNEZ, Mme BARTHEL, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN.

Absents excusés : Mme RASQUIN (procuration à Mme FAGNONI), Mme REISER-LAGRUE (procuration à M. LOGNON), Mme WUJEK (procuration à M. GRELOT).

Absents non-excusés : Néant.

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 05 mai 2023

Ordre du jour :

1. Finances – Subvention ALC
2. Finances – Subvention au Syndicat des Initiatives pour l'organisation du « Livre au Vert »
3. Finances – Subventions d'investissement 2023
4. Marchés publics – Attribution du marché de Signalisation et Mobilier urbain
5. Marchés publics – Attribution du marché de modernisation de l'éclairage public
6. Forêt – Certification de la gestion forestière durable des forêts
7. Infos et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

DCM N°1 : Finances – Subvention ALC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Pour la période hivernale, la collectivité prend en charge les frais supplémentaires de location du gymnase du lycée agricole Bichat, pour l'Association de Loisirs Courcelloise (ALC). Ceux-ci s'élèvent à 760 €, pour 38 heures d'occupation.

A ce montant est retranché ce qu'aurait coûté à l'ALC la location d'une installation communale sportive, à 2 € par heure. Aussi, il est proposé au conseil que soit attribuée la subvention de 684 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 684 € à l'Association de Loisirs Courcelloise, correspondants à la location du gymnase du lycée Bichat à imputer à l'article 6574 du budget 2023.

Bruno FREUDL : Est-ce toujours le même taux horaire ?

Patrick GRELOT : oui, mais ce n'est pas le même que le nôtre. Il est plus élevé.

Luc GIAMBERINI : Maintenant, il faudrait débattre si l'on continue à subventionner ce type de dépenses.

DCM N°2 : Finances – Subvention au Syndicat des Initiatives pour l'organisation du « Livre au Vert »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est rappelé au Conseil la délibération DCM n°3 du 06 septembre 2022, par laquelle une subvention avait été délibérée au Syndicat des Initiatives pour l'organisation du « Le Livre au vert », édition 2022.

Au vu du succès de cette manifestation, l'association a décidé de reconduire celle-ci pour l'année 2023.

La mise à disposition par la commune de moyens humains et techniques a été évaluée à 2 500 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de cette opération budgétée à 13 100 €, pour le Syndicat des Initiatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 000 € au Syndicat des Initiatives, à imputer à l'article 6574 du budget 2023.

Etienne LOGNON : est-ce que toutes les dépenses en nature ont été évaluées à la baisse (le format de la manifestation étant réduit d'un jour) ?

Luc GIAMBERINI : oui. Sachant que cette subvention va pouvoir enclencher celle de la CCHCPP.

DCM N°3 : Finances – Subventions d'investissement 2023

Le Conseil Municipal, vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, (M. GARCIA ne prend pas part au vote), à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement ci-après, à imputer à l'article 6574 du budget 2023.
- **DECIDE** que leur versement se fera sur facture acquittée (dans un délai d'un an), selon le maximum défini, et que, pour les vêtements, le logo de Courcelles-Chaussy devra être présent.
- **Subventions d'investissement :**
 - 562,00 € au maximum à l'association Courir à Courcelles-Chaussy, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (vêtements) arrondis à l'euro supérieur,
 - 1 651,00 € au maximum à l'APN La Rousse, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (oxygénateur) arrondis à l'euro supérieur,
 - 363,00 € au maximum au foyer rural de Landonvillers, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (TPE, cabane WC, friteuse) arrondis à l'euro supérieur,
 - 563,00 € au maximum au Syndicat des Initiatives, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (ordinateur, vêtements...) arrondis à l'euro supérieur,
 - 290,00 € au maximum à l'association ALC, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (vêtements) arrondis à l'euro supérieur,
 - 461,00 € au maximum à l'association Une Rose un Espoir, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (vêtements et emballages roses) arrondis à l'euro supérieur,
 - 390,00 € au maximum à l'association Courcelles Tennis, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (vêtements et balles),
 - 548,00 € au maximum à l'association USCC, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (vêtements et lave-linge),
 - 2 310,00 € au maximum à l'association Badminton Club Courcelles-Chaussy, correspondants à 100% du coût total T.T.C. des investissements (achat de poteaux et filets),
 - 436,00 € au maximum à l'association LIST, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (achat d'ordinateurs), arrondis à l'euro supérieur,
 - 209,00 € au maximum à l'association Si on chantait, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (achat d'ordinateurs, classeur porte partition, piles), arrondis à l'euro supérieur,
 - 34,00 € au maximum à l'association APE, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (percolateur et thermos), arrondis à l'euro supérieur,
 - 1 692,00 € au maximum à l'association Courcelles-Chaussy Handball, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (matériel de soin, vêtements...), arrondis à l'euro supérieur,
 - 206,00 € au maximum à l'association VBC, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (vêtements), arrondis à l'euro supérieur,
 - 268,00 € au maximum à l'association Courcelles Pétanque, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (vêtements et cuisinière), arrondis à l'euro supérieur,

- 256,00 € au maximum à l'association Kick-Boxing, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (sacs de frappe, cordes à sauter), arrondis à l'euro supérieur,
- 269,00 € au maximum à l'association Budokai, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (vêtements), arrondis à l'euro supérieur,

Luc GIAMBERINI : le total est d'environ 10 500 €.

Patrick GRELOT : on revient à des montants de subvention avant COVID. On s'aperçoit que le monde associatif reprend ses activités.

Bruno FREUDL : il faudrait peut-être réfléchir à un plafonnement, si ça devient trop important en termes de budget.

Luc GIAMBERINI : discussion avec Patrick GRELOT sur les factures et devis. Il faudra demander uniquement des devis l'année prochaine, pour qu'il y ait un accord préalable avant d'engager la dépense.

Benoit ZIMMERMANN : on peut aussi réfléchir à un plancher.

DCM N°4 : Marchés publics – Attribution du marché de Signalisation et Mobilier urbain

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 1er mars 2023 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un accord-cadre organisé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants, R.2123-1 et suivants et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique., ayant pour objet la signalisation et mobilier urbain.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximum de trois ans, en trois lots :

- Lot 1 – Signalisation Horizontale pour un montant maximum annuel de 25.000 € H.T
- Lot 2 – Signalisation Verticale pour un montant maximum annuel de 25.000 € H.T
- Lot 3 – Mobilier urbain pour un montant maximum annuel de 25.000 € H.T

Vu les offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 31 mars 2023 à 12h00,

Vu les rapports d'analyse, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 : la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 46.054,65 H.T
- Pour le lot 2 : la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 96.741,50 H.T
- Pour le lot 3 : la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 103.510,00 H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 1, l'offre de la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 46.054,65 H.T.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 2, l'offre de la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 96.741,50 H.T.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, pour le lot 3, l'offre de la société SIGNATURE Metz, (57270 RICHEMONT) pour un montant estimatif de 103.510,00 H.T.,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

Patrick SILOV-TEPIC : ce sont des montants pour les trois années ?

Luc GIAMBERINI : oui, mais avec des quantités fictives, qui ne sont pas forcément représentatives de nos besoins sur les trois ans.

DCM N°5 : Marchés publics – Attribution du marché de modernisation de l'éclairage public

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 16 mars 2023 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un marché de travaux organisé selon une procédure en application des articles L.2123-1 et suivants, R.2123-1 et suivants et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la modernisation de l'éclairage public à Courcelles-Chaussy.

La durée du marché est d'un an.

Vu les offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 14 avril 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, la SNC INEO Réseaux Est (54304), qui, arrivée en première position du classement, est donc l'offre la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 376 725,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Jean-Paul LARISCH),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de la SNC INEO Réseaux Est (54304), pour un montant estimatif de 376 725,00 H.T.,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

Bruno FREUDL : Est-ce que la société INEO est plus compétitive par rapport aux autres candidats ?

Luc GIAMBERINI : C'est un global. La note du prix compte pour 60 % sur la note totale et 40 % pour la valeur technique. Et le meilleur n'est pas forcément le moins cher.

Bruno FREUDL : l'écart de prix est important par rapport aux autres candidats ?

Luc GIAMBERINI : 50 000 € plus cher.

Etienne LOGNON : la commande publique impose de noter des offres en fonction du prix et de la valeur technique d'une offre. Donc cela peut arriver de choisir une entreprise qui n'est pas forcément la moins chère.

DCM N°6 : Forêt – Certification de la gestion forestière durable des forêts

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède dans la région Grand Est.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause. Total de surface à déclarer : 267 ha sous aménagement
- **RESPECTE** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **MET** en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTE** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui ci.
- **S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- **INFORME** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°7 : Informations et points divers

Luc GIAMBERINI :

- Fête de l'été à Landonvillers le 23 juin 2023. Remorque du Pat' les 23 et 23 juin.

Etienne LOGNON :

- Commission urbanisme début juin (date à définir).
- Elaboration du projet de territoire de la CCHCPP. Séminaire qui s'est tenu la semaine dernière et questionnaire en ligne.

Guillaume BERNEZ :

- Inauguration du pumptrack le 03 juin 2023 à 10H30

Sandra ILLG :

- Dates de ramassage des cartons pour les commerçants ?
- Voirie très dégradée rue du Ravenez, au niveau du passage surélevé.

Laurent GARCIA :

- Revêtements au sol des agrès à Landonvillers, les copeaux de bois ne sont pas idéals.

Patricia FAGNONI :

- Commission communication concernant les articles du prochain Ravenez (articles pour le 18/05). Demande de nouvelles idées pour les prochains dossiers dans le Ravenez.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

Néant

Séance levée à 22H00.

Prochain Conseil Municipal : le mardi 06 juin 2023 à 20 heures 30 (et 09 juin à 19H00)

La secrétaire,

Le Maire,

Sandra ILLG

Luc GIAMBERINI